



PRIÈRE

DIX HEURES

M. GERRARD propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 205 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD, M. le *ministre* ASHTON ainsi que MM. CULLEN, MARTINDALE, FAURSCHOU et MALOWAY interviennent. M. LAMOUREUX exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M^{me} HOWARD présente la proposition suivante :

Proposition n° 5 : Les systèmes de soins de santé public et privé

Attendu :

que les coûts croissants des soins de santé résultent principalement de la flambée des coûts des médicaments, de la pénurie de professionnels de la santé et du coût des services qui ne sont pas couverts sous le régime de la *Loi canadienne sur la santé*, tel que le Régime d'assurance-médicament;

que, dans les établissements publics, aucun financement n'est détourné à des fins d'enrichissement personnel, que moins d'argent est consacré à l'administration, notamment à la perception des frais médicaux, et que pratiquement aucun montant n'est alloué au marketing;

que, dans un système de soins de santé privé, l'argent des contribuables doit couvrir le coût des produits et des services nécessaires aux soins de santé et générer d'importants profits pour les actionnaires;

qu'il a été démontré de manière constante que les services à but lucratif sont plus coûteux que notre système public et que les établissements privés augmentent leurs profits en attirant les patients à faible risque, à savoir les jeunes personnes en santé, laissant ainsi les pauvres, les personnes âgées et celles qui souffrent de maladies chroniques au système public;

que des chercheurs de l'université McMaster ont examiné la situation dans 26 000 hôpitaux aux États-Unis pendant 15 ans et qu'ils ont découvert que le taux de mortalité dans les hôpitaux privés était de 2 % supérieur à celui qu'on a retrouvé dans les hôpitaux publics en raison des économies que réalisent les hôpitaux privés en embauchant du personnel moins qualifié dans le but de pouvoir remettre aux actionnaires les gains de 10 % à 15 % auxquels ils s'attendent, ce qui signifierait pour nous la mort de 2 200 Canadiens chaque année;

que les établissements privés attirent des professionnels de la santé qui travailleraient pour des établissements publics, accentuant ainsi les pénuries plutôt que de les diminuer;

que les études réalisées dans le monde démontrent constamment que de permettre à des entreprises à but lucratif d'offrir des soins de santé entraîne l'augmentation des coûts et des listes d'attente au sein du système public et la réduction de la qualité des soins;

que les économies réalisées par les cliniques et les hôpitaux publics sont réinvesties au lieu d'être redistribuées à des actionnaires;

qu'en Nouvelle-Zélande, où des cliniques médicales privées ont été introduites, les temps d'attente pour certaines chirurgies vitales ont triplé;

que lorsque des cliniques médicales privées sont ouvertes, beaucoup moins de médecins sont capables de travailler au sein du système public;

qu'une étude indépendante réalisée par le Centre manitobain des politiques en matière de santé a conclu que lorsque le gouvernement précédant avait exigé que les patients payent pour certaines chirurgies de la cataracte, les listes d'attente pour les chirurgies gratuites de ce type étaient 2,5 fois plus longues;

que le rapport d'un vérificateur indépendant publié en décembre 2002 a dévoilé que le plan de l'Ontario visant la construction d'hôpitaux privés coûterait plus cher aux contribuables à long terme que la construction d'établissements publics;

que l'analyse de données provenant de huit études, portant chacune sur une moyenne de 324 hôpitaux, a démontré que les coûts des soins promulgués dans les hôpitaux privés étaient de 19 % supérieurs, et que si les hôpitaux canadiens devenaient des entreprises guidées par le profit, les contribuables paieraient chaque année 7,2 milliards de dollars de plus,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse que l'existence d'un système parallèle de soins de santé privé nuit fondamentalement au système de soins de santé manitobain en le rendant moins accessible, moins efficace et plus coûteux.

Il s'élève un débat.

M^{me} HOWARD, M. GOERTZEN, M^{me} la ministre OSWALD, M^{mes} DRIEDGER et BLADY ainsi que MM. GERRARD et JHA interviennent. M. DYCK exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N^o 3) — *Loi sur la stratégie «Enfants en santé Manitoba»/The Healthy Child Manitoba Act;*
(M^{me} la ministre IRVIN-ROSS)

(N^o 7) — *Loi modifiant la Loi sur les assurances/The Insurance Amendment Act.*
(M. le ministre SELINGER)

Présentation et lecture de pétitions :

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre de l'Infrastructure et des Transports à envisager l'établissement d'une zone de limitation de vitesse sur le tronçon de la route provinciale à grande circulation n^o 2 qui longe le village de Glenboro. (E. Malyon, S. Collins, A. Vallotton et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à envisager d'améliorer et de renforcer le programme Candidats du Manitoba afin de reconnaître l'importance de l'immigration pour notre province. (D. de Leon, J. de Leon, J. Cruz et autres)

M. le ministre RONDEAU dépose :

le rapport annuel de l'Entente de partenariat pour le développement économique Canada-Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007;
(Document parlementaire n^o 66)

le rapport annuel de la Société de développement du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007;
(Document parlementaire n^o 67)

le rapport annuel de Manitoba Opportunities Fund Limited pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.
(Document parlementaire n^o 68)

M^{me} la ministre ALLAN dépose :

le rapport annuel du Conseil consultatif des femmes du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007;
(Document parlementaire n^o 69)

le rapport annuel du ministère du Travail et de l'Immigration pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.
(Document parlementaire n^o 70)

M. le *ministre* BJORNSON dépose le rapport annuel du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.

(Document parlementaire n° 71)

M^{me} la *ministre* IRVIN-ROSS dépose :

le rapport annuel d'Enfants en santé Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007;

(Document parlementaire n° 72)

le rapport annuel du Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.

(Document parlementaire n° 73)

M^{me} la *ministre* MELNICK dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2007-2008 — Gestion des ressources hydriques.

(Document parlementaire n° 74)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. DYCK et REID, M^{me} MITCHELSON ainsi que MM. JENNISSON et SCHULER font des déclarations de député.

Après la période réservée aux déclarations de député, M. GERRARD soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément à l'article 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public portant sur l'escalade constante de la violence au Darfour et le besoin qu'ont les députés de l'Assemblée législative du Manitoba d'agir en vue de sensibiliser le public face à la crise du Darfour et d'appuyer les Manitobains d'origine soudanaise qui demandent que des mesures d'urgence soient prises afin de soutenir et d'améliorer les efforts de rétablissement et de maintien de la paix dans la région du Darfour.

L'Assemblée convient de procéder au débat et de permettre à un député du gouvernement, à un député de l'opposition officielle et à un député indépendant de prendre la parole.

MM. GERRARD, ALTEMEYER et MCFADYEN interviennent. Il est mis fin au débat.

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, M. CULLEN formule un grief.

Mardi 9 octobre 2007

L'Assemblée convient de ne pas procéder, dans la matinée du jeudi 11 octobre 2007, à l'examen des affaires émanant des députés afin de permettre à l'Assemblée de se former en Comité des subsides.

L'Assemblée convient d'examiner, le mardi 16 octobre 2007, la proposition portant sur le système de consignation des contenants de boisson dont l'examen devait avoir lieu le jeudi 11 octobre 2007.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 17 h 2, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke